

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Isabelle VILLATTE, Maire de SAUZON.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> <u>En exercice :</u> 15 <u>Présents :</u> 7 <u>Votants :</u> 13</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Yves LOYER, François-Xavier COULON, Régine KERVIEL, Ronan JUHEL.</p>
<p><u>Date de convocation :</u> 19 mai 2020</p> <p><u>Date de publication et d'affichage :</u> 29 mai 2020</p>	<p><u>Absents avec pouvoir :</u> Franck GUEGAN pouvoir à Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL pouvoir à Myriam DAVID, Huguette HUEL pouvoir à Régine KERVIEL, Fabien DRAMARD pouvoir à Ronan JUHEL, Philippe BERNERY pouvoir à Yves LOYER, Virginie PORTUGAL-SCULLER pouvoir à Yves LOYER.</p>
	<p><u>Absent excusé :</u></p>
	<p><u>Absent :</u> Thierry MAHEO, Léopold LAMBOTIN.</p>
	<p><u>Secrétaire :</u> Myriam DAVID.</p>

Délibération n°1 de la séance du 25 mai 2020

REF/N°2020-021 : MODALITE DES REUNIONS DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 19 mai 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de : l'audioconférence. L'outil utilisé est le suivant : <https://www.freeconferencecall.com>

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, et voté à voix haute (6 pour, 0 abstention, 7 contre) le conseil municipal refuse cette modalité des réunions de l'assemblée à distance .

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 29 mai 2020

sous le n°20-022D2020-021 (matière de l'acte 5-2 : Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées)

Accusé réception le 29 mai 2020

Publiée le 29 mai 2020

Document certifié conforme



Isabelle VILLATTE
Maire de SAUZON